Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A LOS ANGELES

VU le décret du 21 mai 2015 portant nomination de Christophe LEMOINE en qualité de Consul général de France à Los Angeles ;
VU la décision du comité des subventions du programme 151 réuni le 28 septembre 2018 notifiée par Note Diplomatique n° 2018-1628164 en date du 12 octobre 2018 ;

DECISION DE SUBVENTION

ARTICLE 1 : Une somme de 4 000 € (quatre mille euros) est allouée à l'**Alliance Française de Los Angeles**, 10390 Santa Monica Boulevard, Suite 120, Los Angeles, Californie 90025 (Etats-Unis) au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 2 : Cette somme représente la participation du consulat général de France pour l'achat et l'installation d'un écran interactif.

ARTICLE 3 : La dépense est imputable sur le programme 0151-action 01-sous-action 12 du budget 2017 du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à faciliter, jusqu'à la clôture de l'opération, le contrôle par l'ambassade de France ou son représentant**,** de la réalisation des actions, de l'avancement du projet, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables qui doivent être régulièrement tenus.

ARTICLE 5 : Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques, **le bénéficiaire** devra fournir, à l'issue de l'opération et au plus tard dans un délai de six mois suivant la fin de l'action subventionnée, **un compte-rendu financier et un compte-rendu d'exécution technique** justifiant l'emploi des fonds reçus. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées au Trésor Public.

Fait à Los Angeles,
Le 24 octobre 2018

Christophe LEMOINE
Consul général de France